

Le 2 juin 2014

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

**Objet : Demande d’approbation du plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2013 – Phase 2
Dossier de la Régie : R-3837-2013**

Tel que mentionné dans la décision D-2014-074, l’audience dans le dossier mentionné en titre se tiendra le 10 juin 2014. Les travaux se dérouleront de **9h à 15h dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie à Montréal. La Régie demande aux participants de réserver la date du 13 juin, afin de compléter cette audience, le cas échéant. Elle demande la collaboration des participants afin que cette audience se déroule de façon efficace.

De plus, la Régie transmet, avec la présente, une demande de renseignements portant sur les informations requises pour compléter la preuve de Gaz Métro.

La Régie demande que la présentation de Gaz Métro en audience fasse état, de façon complète et détaillée, des modifications demandées au traitement du GAI, incluant les modifications au processus de traitement, les modifications aux Conditions de service et Tarif et les impacts sur les clients concernés.

En prévision de la préparation du calendrier de l’audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour la présentation de la preuve;
- le temps prévu pour contre interroger les témoins de Gaz Métro et des intervenants;
- le temps prévu pour l’argumentation; et
- tout autre commentaire utile à l’établissement du calendrier d’audience.

Enfin, la Régie demande à tous les participants de lui indiquer s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, et, le cas échéant, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

Les informations requises par la présente devront être transmises à la Régie au plus tard le **9 juin 2014 à 12h**.

Nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/dt

p.j.